

Communes et bourgeoisies

«Modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes et bourgeoisies valaisannes»

SFC_ MCH2



DCE du 20.06.2018

le Conseil d'Etat

décide

1. de constituer un groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) pour les communes valaisannes ;
2. d'arrêter sa composition comme suit :
Présidence : - M. Olivier Beney, Secrétaire général du Département de la sécurité, des institutions et du sport

Membres : - M. Christian Melly, Chef de l'Inspection cantonale des finances
- M. Pierre-André Charbonnet, Chef de l'Administration cantonale des finances
- M. Maurice Chevrier, Chef du Service des affaires intérieures et communales.

Le secrétariat sera assuré par la Section des finances communales (SAIC).
3. D'autoriser le groupe de travail à faire appel à un expert externe si cela s'avère nécessaire à l'exécution de son mandat.
4. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Séance du **20 JUIN 2018**

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat



Distribution 3 extr. DSIS
1 extr. SAIC
1 extr. IF
1 extr. ACF



DCE du 16.01.2019



le Conseil d'Etat décide

1. de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisannes du 21 décembre 2018.
2. D'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à soumettre ledit rapport pour prise de position au Comité de la Fédération des communes valaisannes.
3. D'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à désigner, d'entente avec le Comité de la Fédération des communes valaisannes, les communes pilotes qui seront mise au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
4. De maintenir le groupe de travail comme instance de conseil si lors de la mise en œuvre du MCH2 avec les communes pilotes devaient apparaître des points de divergences avec les lignes stratégiques définies dans le présent rapport.
5. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Séance du **16 JAN. 2019**

Distribution 3 extr. DSIS
1 extr. SAIC
1 extr. Membres du GT
1 extr. IF
1 extr. ACF

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat



DCE du 10.04.2019

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16.04.2004 (OGFCo) qui prévoit que le Département en charge de la surveillance financière des communes peut autoriser d'autres dérogations aux prescriptions relatives à la gestion financière, dans la mesure où elles découlent de nouvelles formes de gestion administrative;

vu la décision du Conseil d'Etat de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisanne du 21 décembre 2018;

vu la décision du Conseil d'Etat d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à soumettre ledit rapport pour prise de position au Comité de la Fédération des communes valaisannes ;

vu la décision du Conseil d'Etat d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à désigner, d'entente avec le Comité de la Fédération des communes valaisannes, les communes pilotes qui seront mise au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo ;

sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

DCE du 10.04.2019

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. D'autoriser les communes d'Ernen, Viège, Loèche-les-Bains, Icogne, Sion, Conthey, Fully, St-Maurice, Vernayaz et Monthey à bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Séance du 10 AVR. 2019

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DSIS

À notifier par le Département



DCE du 04.12.2019

Décision

Vu l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16.04.2004 (OGFCo) qui prévoit que le Département en charge de la surveillance financière des communes peut autoriser d'autres dérogations aux prescriptions relatives à la gestion financière, dans la mesure où elles découlent de nouvelles formes de gestion administrative;

vu la décision du Conseil d'Etat de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisanne du 21 décembre 2018;

vu la décision initiale du Conseil d'Etat du 10 avril 2019 de faire bénéficier les communes pilotes d'une dérogation au sens de l'alinéa 3 lit b de l'OGFCo ;

vu l'art. 3 de l'Ordonnance sur les fusions de communes qui définit que le Grand Conseil approuve la fusion ou le contrat de fusion ;

vu les projets de fusion en cours;

sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. D'autoriser les communes et les bourgeoisies en processus de fusion, avec acceptation par le Grand Conseil et une entrée en vigueur de ladite fusion au 01.01.2021, à pouvoir bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

1 - 4 DEC. 2019

Vu l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16.04.2004 (OGFCo) qui prévoit que le Département en charge de la surveillance financière des communes peut autoriser d'autres dérogations aux prescriptions relatives à la gestion financière, dans la mesure où elles découlent de nouvelles formes de gestion administrative;

vu la décision du Conseil d'Etat de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisannes du 21 décembre 2018;

vu la décision du Conseil d'Etat d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à soumettre ledit rapport pour prise de position au Comité de la Fédération des communes valaisannes ;

vu la proposition par la Fédération des bourgeoises valaisannes de désigner trois bourgeoises pilotes qui seront mise au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo ;

sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

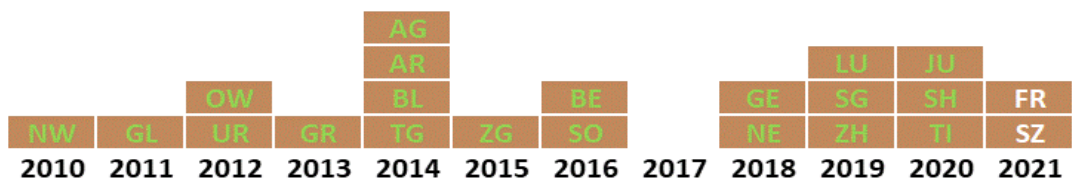
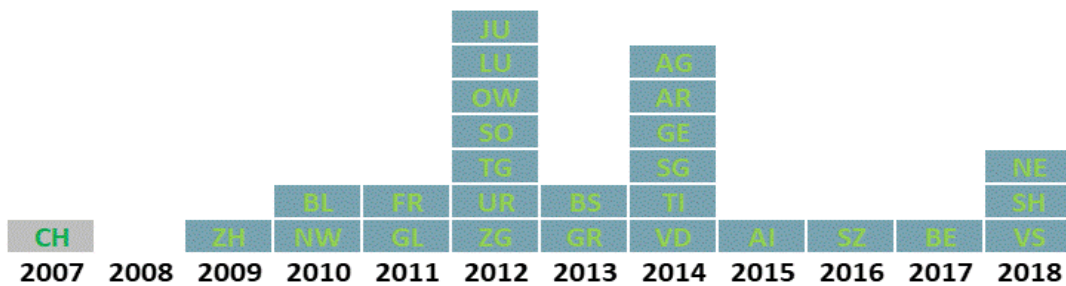
1. D'autoriser les bourgeoises de Viège, Sion et St-Maurice à bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Qu'est que le MCH2 ?

- ▲ Le modèle comptable harmonisé MCH2 fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes et se présente sous la forme de **20 recommandations**.
- ▲ Ces 20 recommandations, ainsi que l'ensemble du manuel y relatif, ont été adoptées en janvier 2008 par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF).
- ▲ En janvier 2013, la CDF a accepté la modification des Recommandations 18 et 20 (Indicateurs financiers) ainsi que la nouvelle Recommandation 21 (Instruments financiers).
- ▲ En janvier 2015, la CDF a accepté la modification des Recommandations 04 (Compte de résultats), 10 (Compte des investissements) et 14 (Tableau des flux de trésorerie).
- ▲ En mai 2016, la CDF a accepté la modification de la Recommandation 11 (Bilan).
- ▲ En juin 2017, la CDF a accepté le toilettage du Manuel MCH2.

Année d'introduction du MCH2

Confédération | cantons | communes



Source : www.srs-cspcp.ch

Structure du rapport du groupe stratégique

3.1.1 N°01 Éléments du modèle comptable

3.1.1.1 Recommandation

1. Les éléments principaux du modèle comptable sont le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe aux comptes.
2. Le bilan présente la situation patrimoniale.
3. Le compte de résultats présente la situation en matière de charges et de revenus.
4. Le compte des investissements met les dépenses d'investissement en face des recettes d'investissement.
5. Le tableau des flux de trésorerie renseigne sur le niveau des liquidités et sur l'évolution de la structure du capital et du patrimoine.
6. L'annexe aux comptes contient :
 - a. les principes régissant la présentation des comptes, en particulier lorsque ces principes dérogent au MCH2 ;
 - b. des explications relatives au compte de résultats, au compte des investissements, au bilan et au tableau des flux de trésorerie ;
 - c. l'état du capital propre ;
 - d. d'autres indications importantes pour pouvoir apprécier l'état des finances, du patrimoine et du résultat, ainsi que la situation en matière de risques.

3.1.1.2 Avis du GT

À part l'introduction de nouveaux termes ou désignations, l'application des normes définies dans la recommandation no 1 ne devrait pas poser de problèmes aux communes à l'exception du point 5 relatif à l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie qui fera l'objet d'un commentaire spécifique sous la recommandation no 14.

Les recommandations du MCH 2

✓	No 1	Éléments du modèle comptable
✓	No 2	Principes comptables
✓	No 3	Plan comptable et classification fonctionnelle
✓	No 4	Compte de résultats
✓	No 5	Actifs et passifs de régularisation
±	No 6	Réévaluations (corrections de valeur)
±	No 7	Recettes fiscales
±	No 8	Financements spéciaux et préfinancements
✓	No 9	Provisions et engagements conditionnels
✓	No 10	Compte des investissements
✓	No 11	Bilan
✓	No 12	Immobilisations et comptabilité des immobilisations
×	No 13	Vision consolidée
±	No 14	Tableau des flux de trésorerie
✓	No 15	Etat du capital propre
✓	No 16	Annexe aux comptes annuels
✓	No 17	Objectifs et instruments de politique budgétaire
✓	No 18	Indicateurs financiers
±	No 19	Procédure lors du passage au MCH2
✓	No 20	Loi modèle sur les finances (renvoyée annexe au MCH2)
✓	No 21	Instruments financiers

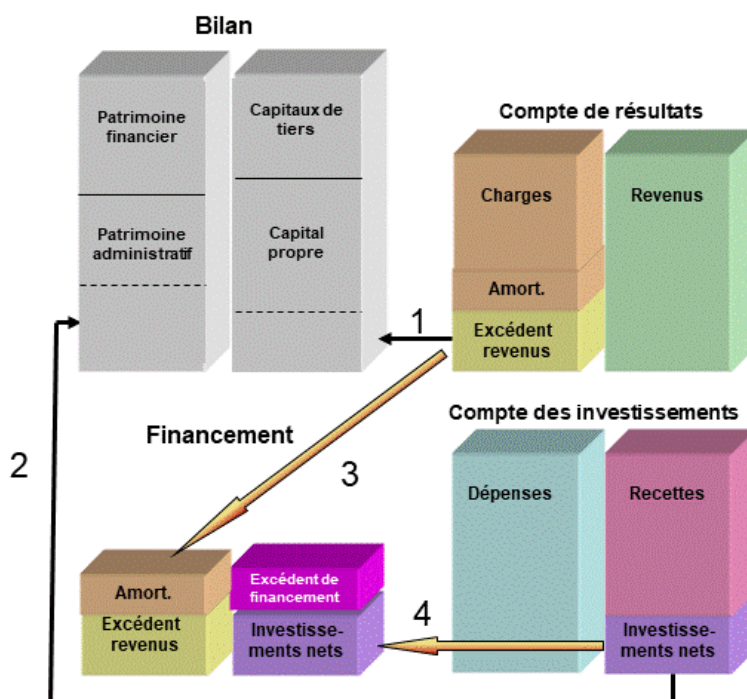
Etat du situation des recommandations

Recommandations		Communes VS
	Année d'introduction	2022
5	Option de régularisation	Pas de limite (Annexe aux comptes)
7	Comptabilisation des recettes fiscales	Minimum selon le principe d'échéance des impôts
8	Préfinancement	Non
9	Provisions	Pas de limite (Annexe aux comptes)
10	Comptabilisation des investissements	Net option 1
10 12	Limite d'activations	A définir par la commune et présentation dans l'annexe aux comptes
12	Méthode d'amortissements	Dégressif
12	Terrains	Compte 1400 Taux 0%
12	Bâtiments/constructions	Compte 1404
	Durée d'utilisation	25-50 ans (taux 8%-15%)
12	Travaux de génie civil	Comptes 1401 à 1403
	Durée d'utilisation	40-60 ans (taux 7%-10%)
12	Biens meubles, machines, véhicules	Compte 1406
	Durée d'utilisation	4-10 ans (taux 35%-60%)
12	Autres immobilisations corporelles	Compte 1409
	Durée d'utilisation	5 ans (taux 50%)
12	Immobilisations incorporelles	Comptes 1420 à 1429
	Durée d'utilisation	5 ans (taux 50%)
12	Forêts et alpages non-bâti	Comptes 1405 et 1400 Taux 0%

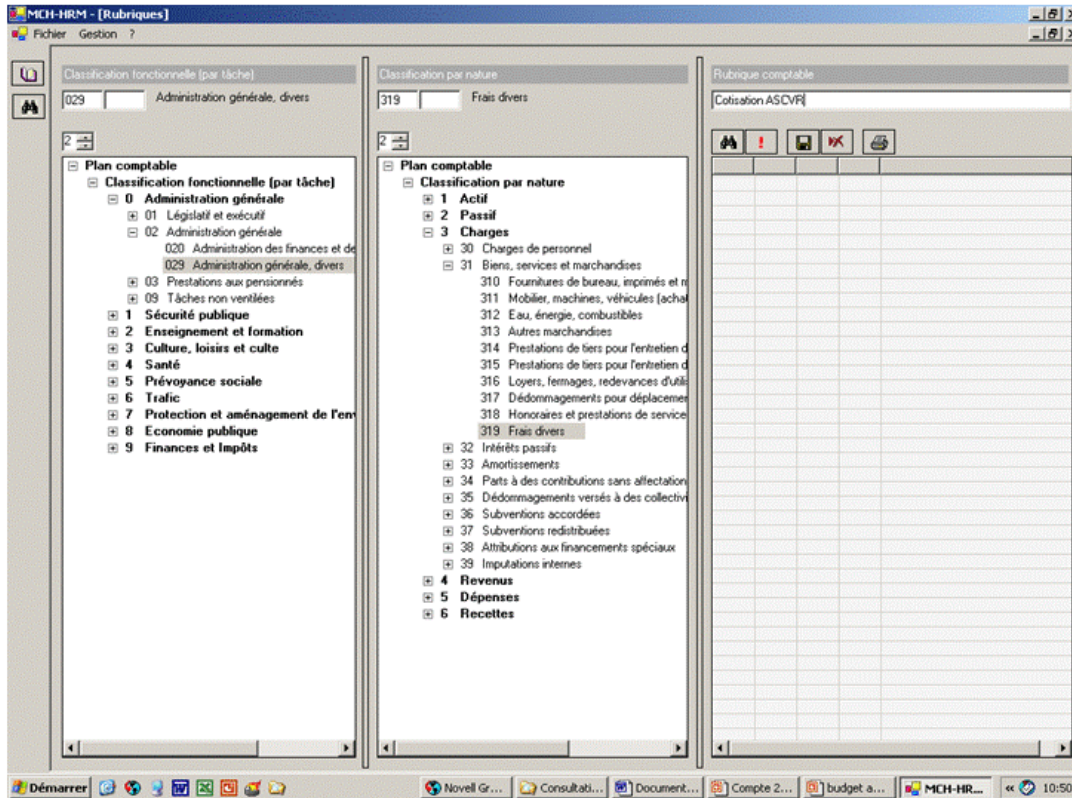
Etat du situation des recommandations/2

Recommandations		Communes VS
12	Prêts Amortissement	Comptes 144 Selon le risque
12	Participations et capital social Amortissement	Comptes 145 Selon le risque
12	Subventions d'investissement Durée d'utilisation	Comptes 146 1-40 ans (taux 10%-100%)
12	Dicastères découlant de dispositions légales supérieures	Selon la durée d'utilisation des dispositions légales supérieures (Notice A 1995 – AFC)
12	Début de l'amortissement	Début des travaux
12	Amortissements supplémentaires	Non
12	Séparation terrains bâtis < bâtiments	Possible
14	Tableau de flux de trésorerie	Tableau de financement actualisé
17	Réserve de politique budgétaire	Oui
19	Réévaluation du PA	Non
19	Réévaluation du PF	Possible
19	Dissolution de la réserve de réévaluation du PF	Non
20	Base légale unique vs séparée	Séparée

Exemple bilan et résultats



Recommandation N°03 Plan comptable et classification fonctionnelle MCH1



Recommandation N°03 Plan comptable et classification fonctionnelle MCH2

2	Formation	3104.01	Matériel scolaire
		3104.05	Activités créatrices (ACM)
21	Scolarité obligatoire	3110.01	Mobilier et équipements
		3113.01	Matériel informatique
212	Degré primaire	3130.20	Multimédia

212	3104.01	Matériel scolaire
212	3104.05	Activités créatrices (ACM)
212	3110.01	Mobilier et équipements
212	3113.01	Matériel informatique
212	3130.20	Multimédia

Recommandation N°03

Plan comptable et classification fonctionnelle

- De l'avis du groupe de travail, il est primordial que le nouveau plan comptable puisse être élaboré et testé en détail avant son introduction pour l'ensemble des communes. Pour ce faire nous préconisons que des communes « pilotes » soient désignées sur la base de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
- Le choix des communes pilotes devra répondre à une répartition géographique équilibrée et toucher le plus grand nombre possible des actuels prestataires informatiques des communes.

Haut-Valais	Valais Central	Bas-Valais
Ernen	Icogne	Fully
Viège	Sion	St-Maurice
Loèche-les-Bains	Conthey	Vernayaz
		Monthey

Recommandation N°04

Compte de résultats échelonnés

+ 30 Charges de personnel	}	Total charges d'exploitation
+ 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		
+ 33 Amortissements du patrimoine administratif		
+ 35 Attributions aux fonds / financements spéciaux		
+ 36 Charges de transfert		
+ 37 Subventions à redistribuer		
- 40 Revenus fiscaux	}	Total revenus d'exploitation
- 41 Patentes et concessions		
- 42 Taxes		
- 43 Revenus divers		
- 45 Prélèvements sur les fonds / financements spéciaux		
- 46 Revenus de transfert		
- 47 Subventions à redistribuer		

Résultat d'exploitation

- + 34 Charges financières
- 44 Revenus financiers

= Résultat provenant de financements

Résultat opérationnel

- + 38 Charges extraordinaires
- 48 Revenus extraordinaires

Résultat extraordinaire

Résultat total

Recommandation N°04

Compte de résultats selon le CI

Compte de résultats échelonné		Compte 2018	Budget 2019	Compte 2019
Charges d'exploitation				
30	Charges de personnel	CHF 1'095'320,15	1'072'200,00	1'072'200,00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF 1'772'693,69	1'282'090,00	1'282'090,00
33	Amortissements du patrimoine administratif	CHF 649'448,15	677'276,35	677'276,35
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF 342'830,00	64'455,30	66'455,30
36	Charges de transferts	CHF 2'538'603,39	2'360'768,33	106'810,00
37	Subventions redistribuées	CHF 18'000,00	17'000,00	16'000,00
	Total des charges d'exploitation	CHF 6'416'895,38	5'473'789,98	3'220'831,65
Revenus d'exploitation				
40	Revenus fiscaux	CHF 4'159'672,20	3'066'150,00	5'325'850,00
41	Patentes et concessions	CHF 758'094,05	685'000,00	14'000,00
42	Taxes	CHF 1'052'429,68	1'117'358,41	15'000,00
43	Revenus divers	CHF 3'500,00	13'000,00	16'000,00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF 98'450,43	10'710,85	31'000,00
46	Revenus de transferts	CHF 326'148,89	223'767,40	17'000,00
47	Subventions à redistribuer	CHF 13'000,00	13'000,00	18'000,00
	Total des revenus d'exploitation	CHF 6'411'295,25	5'128'986,66	5'436'850,00
R1	Résultat provenant de l'activité d'exploitation	-5'600,13	-344'803,32	2'216'018,35
34	Charges financières	CHF 46'263,50	20'211,00	20'211,00
44	Revenus financiers	CHF 385'769,50	495'999,15	124'000,00
R2	Résultat provenant de l'activité de financement	339'506,00	475'788,15	103'789,00
O1	Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)	333'905,87	130'984,83	2'319'807,35
38	Charges extraordinaires	CHF 1'608'538,00	477'58,00	139'154,00
48	Revenus extraordinaires	CHF 299'000,00	45'500,00	489'000,00
E1	Résultat provenant de l'activité extraordinaire	-1'309'538,00	-2'258,00	349'846,00
	Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF -975'632,13	128'726,83	2'669'653,35

Recommandation N°06

Réévaluations (corrections de valeur) OGFCo art. 58 et 59

Réévaluation du patrimoine financier

- Le groupe de travail se déclare favorable à une réévaluation **FACULTATIVE** du patrimoine financier dans un intervalle minimum de cinq ans ainsi qu'en cas de modification de la valeur officielle pour les biens-fonds, droits de superficie exceptés.
- Le groupe de travail est d'avis que ces réévaluations doivent se faire sur la base d'un rapport circonstancié d'un réviseur particulièrement qualifié au sens du Code des obligations. Il reprend ainsi les exigences de l'alinéa. 4 de l'art. 159 LCo applicables à la réévaluation du patrimoine administratif lors de l'entrée en vigueur du MCH1.

Réévaluation du patrimoine administratif

- Le groupe de travail est d'avis que le patrimoine administratif ne devrait pas être réévalué, ni à la hausse ni à la baisse, sauf en cas de diminution effective de la valeur. Le principe applicable doit être celui de la valeur d'acquisition, avec des amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation.

Recommandation N°08

Financements spéciaux et préfinancements

OGFCo Chapitre 2.6 et art. 86

- ▲ Le groupe de travail constate que les dispositions légales existantes en matière de financements spéciaux ont fait leur preuve et propose de les conserver. À noter que dans ce contexte, les préfinancements (engagements envers les financements spéciaux) sont d'ores et déjà possibles, mais requièrent impérativement une base légale spécifique.
- ▲ Pour ce qui est de la notion de **préfinancement d'investissements futurs** (hors financement spéciaux) **le groupe de travail n'est pas favorable à son introduction telle que prévue par la recommandation 8** mais entend préconiser à sa place l'utilisation d'une réserve de politique budgétaire globale (cf. recommandation no 17).

Recommandation N°12

Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- ▲ Vu la nécessité de définir une solution simple, aisément compréhensible et applicable à l'ensemble communes, le groupe de travail opte pour un système **d'amortissement dégressif sur toute la durée d'utilisation**, quelle que soit la nature des immobilisations.
- ▲ En soutien au principe de prudence, le groupe de travail demande que les taux dégressifs selon les catégories d'actifs qui seront arrêtés respectent les fourchettes des taux préconisées par le MCH2.
- ▲ Pour le groupe de travail, **la possibilité d'effectuer des amortissements supplémentaires n'a pas été retenue**, mais il entend préconiser à sa place l'utilisation d'une réserve de politique budgétaire globale (cf. recommandation no 17).

Recommandation N°12

Immobilisations et comptabilité des immobilisations

Recommandations	Communes VS
12 Méthode d'amortissements	Dégressif
12 Terrains	Compte 1400 Taux 0%
12 Bâtiments/constructions Durée d'utilisation	Compte 1404 25-50 ans (taux 8%-15%)
12 Travaux de génie civil Durée d'utilisation	Comptes 1401 à 1403 40-60 ans (taux 7%-10%)
12 Biens meubles, machines, véhicules Durée d'utilisation	Compte 1406 4-10 ans (taux 35%-60%)
12 Autres immobilisations corporelles Durée d'utilisation	Compte 1409 5 ans (taux 50%)
12 Immobilisations incorporelles Durée d'utilisation	Comptes 1420 à 1429 5 ans (taux 50%)
12 Forêts et alpages non-bâti	Comptes 1405 et 1400 Taux 0%
12 Prêts Amortissement	Comptes 144 Selon le risque
12 Participations et capital social Amortissement	Comptes 145 Selon le risque
12 Subventions d'investissement Durée d'utilisation	Comptes 146 1-40 ans (taux 10%-100%)
12 Dicastères découlant de dispositions légales supérieures	Selon la durée d'utilisation des dispositions légales supérieures (Notice A 1995 – AFC)

Recommandation N°12

Immobilisations et comptabilité des immobilisations

Compte N	Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissement	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires
Comptes ordinaires								
1400	Terrains	100'000	-	-	100'000	-	100'000	0%
1401	Routes / voies de communication	1'500'000	150'000	35'000	1'615'000	120'000	1'495'000	7%
1402	Aménagement des cours d'eau du PA	14'000	75'000	35'000	54'000	3'500	50'500	7%
1403	Autres travaux de génie-civil	178'000	350'000	180'000	348'000	34'800	313'200	7%
1404	Bâtiments du PA	17'000	1'825'000	350'000	1'492'000	112'200	1'379'800	8%
1405	Forêts PA	1'535'200	-	-	1'535'200	-	1'535'200	0%
1406	Biens meubles du PA	1'114'360	150'000	10'000	1'254'360	350'000	904'360	35%
1409	Autres immobilisations corporelles	1'500'000	75'000	-	1'575'000	850'000	725'000	50%
1420	Logiciel du PA	150'000	-	-	150'000	75'000	75'000	50%
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	350'000	-	-	350'000	175'000	175'000	50%
1429	Autres immobilisations incorporelles	175'000	45'000	-	220'000	110'000	110'000	50%
144X	Prêts	2'500'000	1'500'000	1'200'000	2'800'000	150'000	2'650'000	Selon risque
145X	Participation capital social	1'500'000	-	150'000	1'350'000	250'000	1'100'000	Selon risque
146X	Subventions d'investissement	750'000	650'000	250'000	1'150'000	550'000	600'000	10%
	Total comptes ordinaires	11'383'560	4'820'000	2'210'000	13'993'560	2'780'500	11'213'060	

Recommandation N°12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

Compte No	Intitulé	Situation 01	Investissements	subventions	Situation 31.12	Amortissement	Situation après amortissement	
Comptes spécifiques (Entreprises électriques, téléphériques et navigation)								
1400.x	Terrains non-bâti	-	-	-	-	-	-	Selon Notice A 1995 AFC
1401.x	Routes / voies de communication	289'205.39	-	-	289'205.39	-	289'205.39	Selon Notice A 1995 AFC
1402.x	Aménagement des cours d'eau du PA	100'000.00	-	-	100'000.00	-	100'000.00	Selon Notice A 1995 AFC
1403.x	Autres travaux de génie-civil	200'570.20	-	-	200'570.20	-	200'570.20	Selon Notice A 1995 AFC
1404.x	Bâtiment du PA	200'000.00	100'000.00	-	300'000.00	-	300'000.00	Selon Notice A 1995 AFC
1405.x	Forêts PA	-	-	-	-	-	-	Selon Notice A 1995 AFC
1406.x	Biens meubles du PA	299'805.00	-	-	299'805.00	-	299'805.00	Selon Notice A 1995 AFC
1409.x	Autres immobilisations corporelles	1'000'000.00	-	-	1'000'000.00	-	1'000'000.00	Selon Notice A 1995 AFC
1420.x	Logiciel du PA	35'988.25	-	-	35'988.25	-	35'988.25	Selon Notice A 1995 AFC
1421.x	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-	Selon Notice A 1995 AFC
1429.x	Autres immobilisations incorporelles	20'000.00	-	-	20'000.00	-	20'000.00	Selon Notice A 1995 AFC
144.x	Prêts	-	-	-	-	-	-	Selon Notice A 1995 AFC
145.x	Participation capital social	-	-	-	-	-	-	Selon Notice A 1995 AFC
146.x	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	Selon Notice A 1995 AFC
Comptes spécifiques (Entreprises électriques, téléphériques et navigation)		2'145'568.84	100'000.00	-	2'245'568.84	-	2'245'568.84	
Totaux	Immobilisations du PA	5'489'787.09	727'394.85	20'273.45	6'196'908.49	430'227.82	5'766'680.67	
1	Entreprises électriques							
2	Téléphériques							
3	Navigation							

Recommandation N°14 Tableau des flux de trésorerie

- Le groupe de travail propose que dans un premier temps une analyse soit faite pour définir quelles adaptations peuvent être apportées à l'actuel aperçu du financement afin de répondre au mieux aux exigences formulées dans la recommandation no 14.
- Afin de faciliter la tâche des communes en la matière le groupe de travail recommande **qu'un modèle soit développé et mis à disposition des communes** afin de pouvoir générer automatiquement ce document en fin d'année.

Recommandation N°14 Tableau des flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie			Flux
	Diminutions des actifs et augmentation des passifs Augmentation des actifs et diminution des passifs	provenance des fonds (+) emploi de fonds (-)	
	Résultat ordinaire du compte de résultat		1'916'855.16
	Résultat extraordinaires du compte de résultat		-1'031'495.26
	Amortissements ordinaires	+	430'227.82
	Attributions aux fonds et financements spéciaux	+	100.00
	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	10.00
	Réévaluations des prêts du PA	+	-
	Réévaluations des participations du PA	+	-
	Attributions au capital propre	+	1'042'398.73
	Prélèvements sur le capital propre	-	10'903.47
	Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire		2'347'172.98
	Dépenses d'investissements		
50	Immobilisations corporelles	-	725'120.10
51	Investissement pour le compte de tiers	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	2'274.75
54	Prêts	-	-
55	Participation et capital social	-	-
56	Propres subventions d'investissement	-	-
57	Subventions d'investissement redistribuées	-	-
58	Investissement extraordinaires	-	-
	Recettes d'investissements		
60	Transferts au patrimoine financier	+	-
61	Remboursements	+	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	+	-
63	Subventions d'investissement acquises	+	-
64	Remboursement de prêts	+	20'273.45
65	Transferts de participations	+	-
66	Remboursement de subventions d'investissement propres	+	-
67	Subventions d'investissement à redistribuer	+	-
68	Recettes d'investissement extraordinaires	+	-
	Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		-707'121.40

Recommandation N°14 Tableau des flux de trésorerie

Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			-707'121.40
		Etat 31.12.2017	Etat 31.12.2018
100	Disponibilités et placements à court terme	2'680'214.32	3'525'451.70
101	Créances	3'794'983.64	3'907'469.18
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	221'492.00	760'239.38
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	24'252.20	19'610.55
107	Placements financiers	97'000.00	72'750.00
108	Immobilisation corporelles du patrimoine financier	321'960.00	321'960.00
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
200	Engagements courants	940'062.25	854'843.00
201	Engagements financiers à court terme	157'100.00	555'600.00
204	Passifs de régularisation	59'866.35	60'603.57
205	Provisions à court terme	215'957.50	292'362.50
206	Engagement financier à long terme	1'745'500.00	1'166'400.00
208	Provisions à long terme	138'795.50	158'725.50
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	72'160.25	68'434.35
	Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		-794'814.20
29	Capital propre	7'531'521.54	9'448'376.70
			Variation des liquidités
			845'237.38
100	Disponibilités et placements à court terme	2'680'214.32	3'525'451.70
			845'237.38

Recommandation N°17

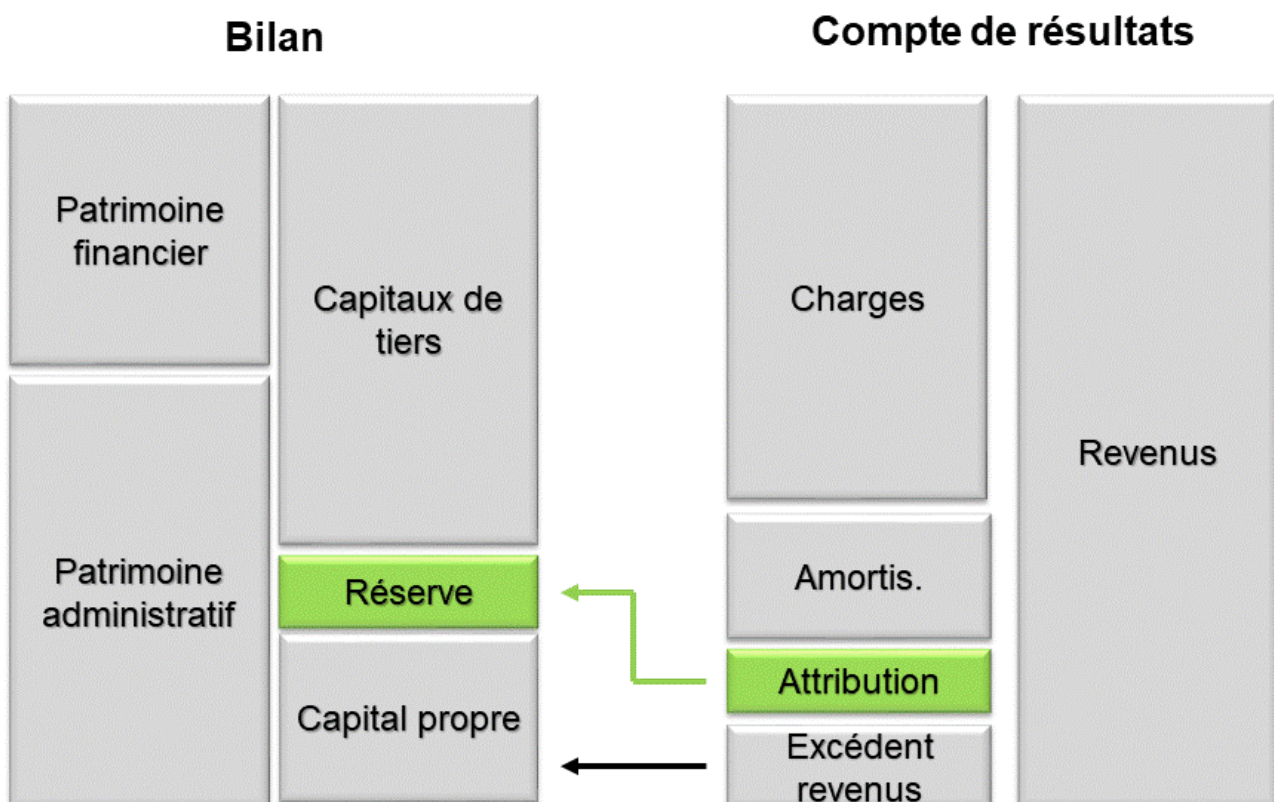
Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Le groupe de travail comprend qu'en certaines circonstances la **politique budgétaire** **veille** ou même **doit influencer les comptes annuels**, notamment pour lisser les résultats.

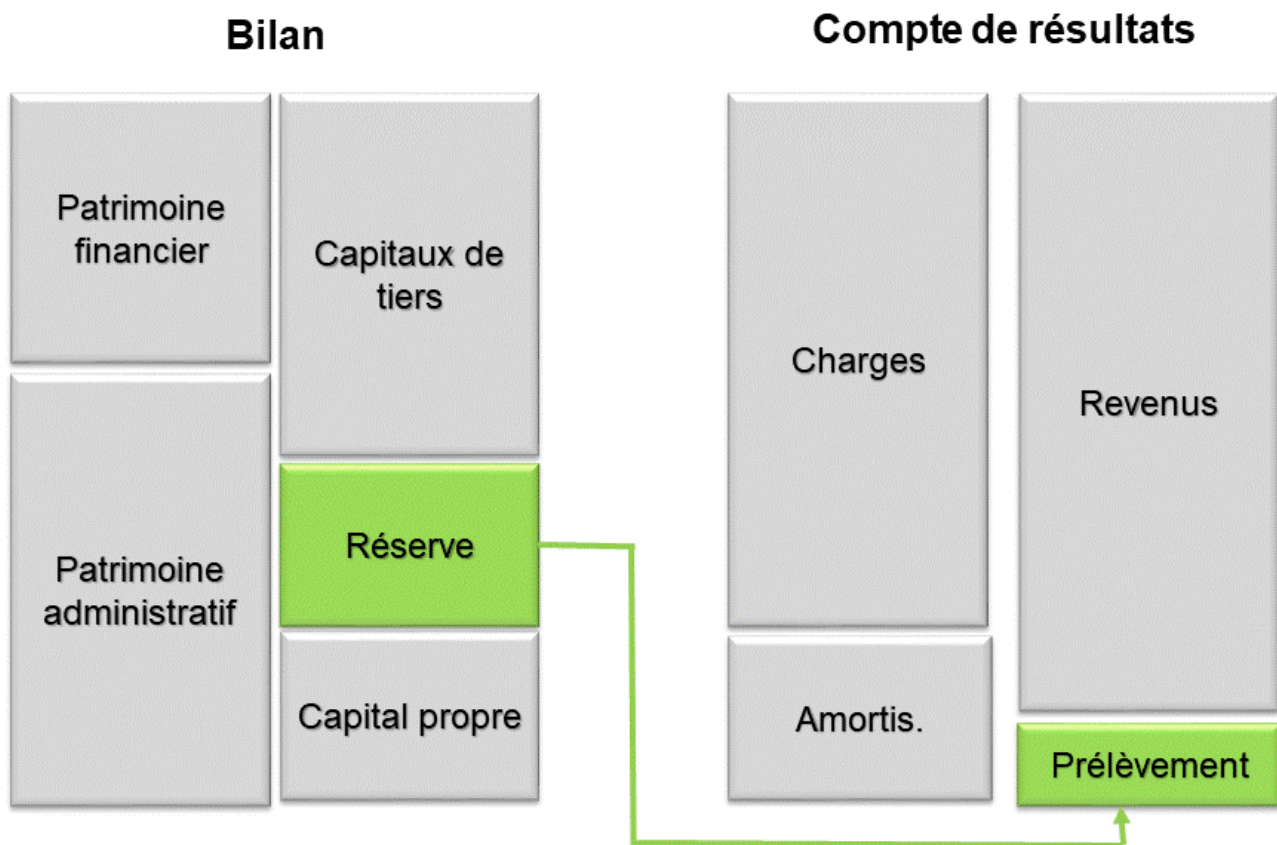
Réserve budgétaire

- Pour ce faire le groupe de travail **préconise de recourir à un compte de réserve spécifique intitulé « Réserve de politique budgétaire »** qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Les attributions à cette réserve et les prélèvements sur celle-ci doivent être comptabilisés soit comme des charges extraordinaires soit comme des revenus extraordinaires.

Réserve de politique budgétaire



Réserve de politique budgétaire



Réserve de politique budgétaire

BILAN		
2	Passif	
29	Capital propre	
294	Réserve	
2940	Réserve de politique budgétaire	Réserve pouvant être utilisée pour couvrir de futurs déficits du compte de résultats et/ou pour contribuer au financement de nouveaux investissements (réserve conjoncturelle ou d'équilibre).
COMPTE DE RÉSULTATS		
3	Charges	
38	Charges extraordinaires	
389	Attributions au capital propre	
3894	Attributions à la réserve de politique budgétaire	Attributions à la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelle ou d'équilibre)
4	Revenus	
48	Revenus extraordinaires	
489	Prélèvements sur le capital propre	
4894	Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire	Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelles ou d'équilibre)

Recommandation N°18

Indicateurs financiers

- ▲ **Le groupe de travail propose de maintenir les indicateurs financiers actuels.**
Le groupe de travail n'est pas opposé à ce que ce choix soit élargi à d'autres indicateurs pour autant qu'ils soient jugés pertinents d'un point de vue de l'information financière.
- ▲ *Les communes pilotes ont proposé l'utilisation des 8 indicateurs mentionnés dans le manuel «modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2».*
- ▲ *Les communes pilotes ont validé l'utilisation des indicateurs et l'OGFCo par voie de circulation.*
- ▲ *Le groupe stratégique a fait de même pour entériner les propositions de modification de l'OGFCo.*

Calendrier et suite des travaux

Quoi	Quand	Qui
Travaux préparatoires avec les communes, les bourgeoisies et les prestataires informatiques. Clé de transfert comptes 2020 et budget 2021	Mars 2021 à septembre 2021	SAIC Communes et bourgeoisies
Boucllement des comptes 2020	Juin 2021	Communes et bourgeoisies
Elaboration du budget 2022 sous MCH2	Septembre à décembre 2021	Communes et bourgeoisies
Boucllement des comptes 2021 sous MCH1	Juin 2022	Communes et bourgeoisies
Elaboration du budget 2023 sous MCH2	Septembre à décembre 2022	Communes et bourgeoisies
Boucllement des comptes 2022 sous MCH2	Juin 2023	Communes et bourgeoisies

Outils à disposition des communes et bourgeoisies

- [Rapport au conseil d'état du GT MCH2](#)
- [OGFCo adopté par le CE le 24.02.2021](#)
- [Exemple de Plan comptable MCH2 pour les communes et bourgeoisies avec source MCH1](#)
- [Outil indicateurs MCH2](#)
- [Clé de transfert](#)
- [Annexe aux comptes annuels](#)
- [Manuel MCH2 pour les cantons et communes](#)

Calendrier 2021 – communes et bourgeoisies

- Mars-Avril séance de présentation.
- Mars-Avril (Intervention avec prestataires informatiques) : fonctionnelle 3 positions et nature 4 positions (minimum).
- Avril – Août: préparation clé de transfert comptes 2020 et budget 2021. Ouverture nouveau plan comptable MCH2 et introduction comptes 2020 et budget 2021 (fonctionnement et investissement).

Exemple de clé de transfert

Compte MCH1	Description MCH1	Compte MCH2	Description MCH2	Split numéro	Split description	Inad	Charges	Revenues
111.300.01	Indemnités, jetons de présence	0110.3000.00	Traitements, indemnités et jetons de présence				195	0
111.310.01	Matériel pour votations et élections	0110.3102.00	Imprimés et publications pour votations et élections				722.65	0

MCH1	Désignation	MCH2	Désignation
1	Actif	1	Actif
1.5	Patrimoine financier	10	Patrimoine financier
10	Disponibilités	100	Disponibilités et placements à court terme
100	Caisses	1000	Caisse
101	Comptes postaux	1001	La Poste
102	Banques	1002	Banque

312	Eau, énergie et combustibles		
3120	Eau, énergie et combustibles		
3120.000	Eau, énergie et combustibles	312000	Eau, énergie et combustibles
313	Prestations de service et honoraires		
3130	Prestations de services de tiers		
3130.000	Frais de téléphone et de télécommunication	318000	Frais de téléphone et de télécommunication
3130.010	Frais de port	318010	Frais de port
3130.020	Frais d'encaissement et de recouvrement	318040	Frais d'encaissement et de recouvrement

Calendrier 2021 – communes et bourgeoisies

- Avril – Décembre : préparation du budget 2022 sous MCH1.
- Avant présentation Conseil, implémentation budget 2022 sous MCH2.
- Présentation du Budget sous MCH2 avec tableau récapitulatif MCH1 pour comparaison. Il faudra remplir les 2 outils indicateurs (MCH1 et MCH2). **Selon expérience possible uniquement MCH2.**

Calendrier 2022 – communes et bourgeoisies

- Janvier – juin : clôture des comptes 2021 sous MCH1.
- Dès janvier comptabilité sous MCH2.
- Dès juin Bilan d'ouverture MCH2.
- Avril à décembre : préparation du budget 2023 sous MCH2.

EN RESUME

- Année 2021 depuis mars => MCH2
- Prestataires informatiques
- Travail en groupe = bonne idée (plusieurs communes)
- Soutien des collaborateurs de la SFC

IMPORTANT POUR L'ELABORATION BUDGET 22

- **Le Conseil décide :**
 - Seuil des actifs et passifs de régularisation
 - Principe de comptabilisation des recettes fiscales
 - Valeurs seuils des provisions
 - Limite d'activation des investissements
 - Réévaluation du PF ou pas
 - Séparation terrains et bâtiments ou autres travaux de génie-civil

IMPORTANT POUR L'ELABORATION DE LA CLE DE TRANSFERT ET DU BUDGET 22

Relation entre les comptes par natures

- 1400 (B) – 3140 (R) – 3300.00 (Am) – 5000 (inv)
- 1401 (B) – 3141 (R) – 3300.10 (Am) – 5010 (inv)
- 1402 (B) – 3142 (R) – 3300.20 (Am) – 5020 (inv)
- 1403 (B) – 3143 (R) – 3300.30 (Am) – 5030 (inv)
- 1404 (B) – 3144 (R) – 3300.40 (Am) – 5040 (inv)
- 1405 (B) – 3145 (R) – 3300.50 (Am) – 5050 (inv)
- 1409 (B) – 3149 (R) – 3300.90 (Am) – 5090 (inv)

IMPORTANT POUR L'ELABORATION DE LA CLE DE TRANSFERT ET DU BUDGET 22

Relation entre les comptes par natures

- **1406** (B) – 3110-16 et 3119 et 3150-56 et 3159(R) – 3300.60 (Am) – 5060 (inv)
- **1420** (B) – 3118 et 3158 (R) – 3320.00 (Am) – 5200 (inv)
- **1421** (B) – 3118 (R) - 3320.10 (Am) – 5210 (inv)
- **1429** (B) – 3118 et 3158 (R) – 3320.90 (Am) – 5290 (inv)

IMPORTANT POUR L'ELABORATION DE LA CLE DE TRANSFERT ET DU BUDGET 22

Relation entre les comptes par natures

- **144** (B) – 363 (fonds perdu) (R) – 3640.00 (Am) – 54 (inv)
- **145** (B) – 3650.00 (Am) – 55 (inv)
- **146** (B) – 363 (R) – 3660.00 (Am) – 56 (inv)

IMPORTANT : BILAN D'OUVERTURE 2022

Le bilan d'ouverture au 01.01.2022 est l'image du MCH2

Il n'y a pas d'écritures correctives à mentionner dans le bilan

C'est pourquoi, il est important de bien identifier la clé de transfert du MCH1 au MCH2 en ce qui concerne le bilan

Changement de comptabilisation entre MCH1 et MCH2

Fonds PCi (sous capitaux de tiers)

Acceptation du canton pour un prélèvement de 100'000

Ecriture : 2090.XX à 2900.XX CHF 100'000

Investissement 162.5040 à disponibilités CHF 100'000

Amortissement 162.3300.40 à 1404 CHF 8'000

Prélèvement sur le fonds 2900.XX à 162.4500 CHF 8'000

Changement de comptabilisation entre MCH1 et MCH2

Taxes de raccordement (sous capital propre)

2021

La commune encaisse des taxes de raccordement sans investissement dans le bilan

Ecriture : Débiteurs à 710.4240 CHF 15'000

Transfert du montant dans le fonds 710.3510 à 2900.XX CHF 15'000

Changement de comptabilisation entre MCH1 et MCH2

Taxes de raccordement (sous capital propre)

2022

Investissements 710.5030 à disponibilités CHF 60'000

Amortissement 710.3300.30 à 1403 CHF 4'800

Prélèvement sur le fonds 2900.XX à 710.4510 CHF 4'800

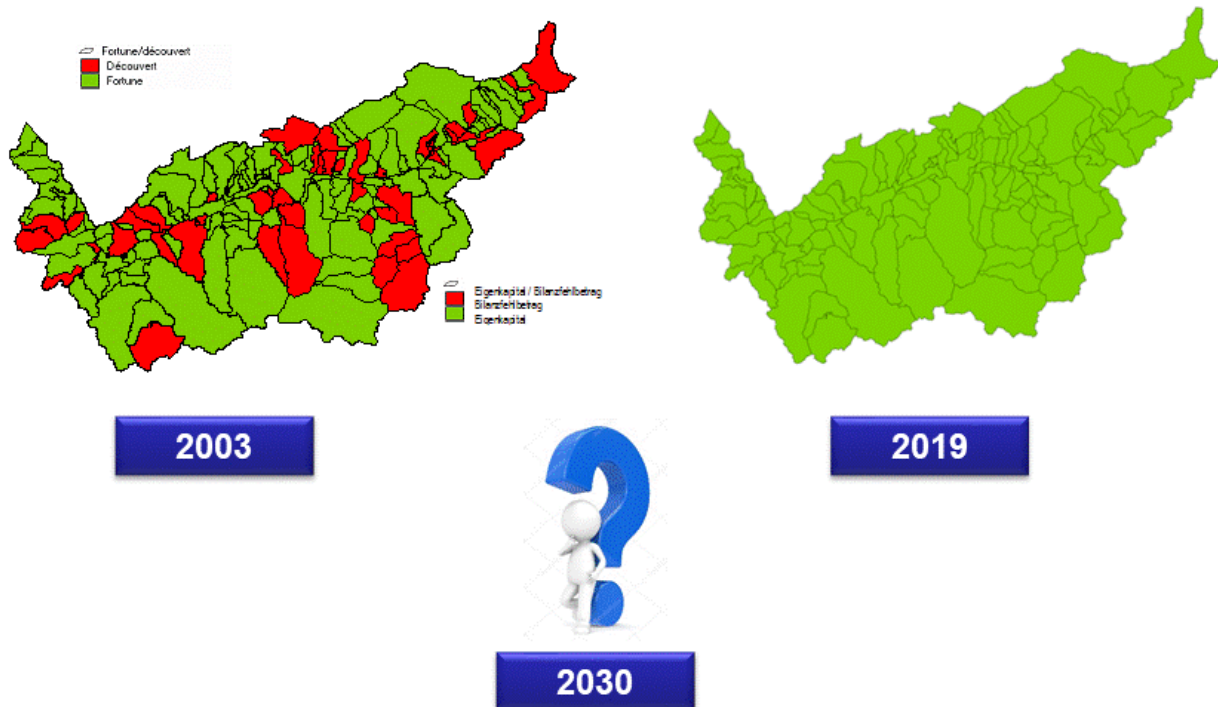
ANNEXE AUX COMPTES

- ❖ Base légale (LCo et OGFCo)
- ❖ Principes MCH2 et divergences
- ❖ Principes de la gestion financière Art. 6 à 16
- ❖ Principes de la tenue des comptes Art. 17 à 20
- ❖ Principes de la présentation des comptes Art. 21 à 29
- ❖ Principes d'évaluation du bilan

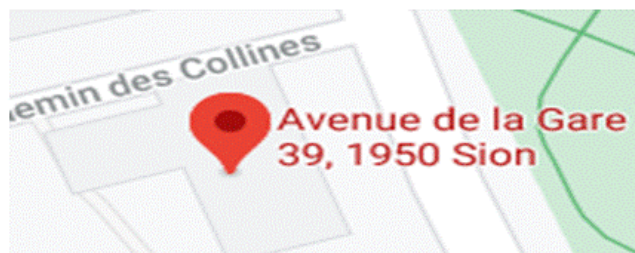
N'OUBLIEZ PAS LES BOURGEOISIES

- ❖ Comptabilisation uniquement dans les dicastères 0 – 8 – 9
- ❖ Exemple de comptes de résultats et compte des investissements
- ❖ Exemple de bilan
- ❖ Exemple de récapitulation excel nature, fonction et bilan

En guise de conclusion...



A VOTRE DISPOSITION



Chef de section

Gasser Francis
☎ 027 / 606 24 31



francis.gasser@admin.vs.ch

Collaborateur économique

Gruber Ewald
☎ 027 / 606 24 32



ewald.gruber@admin.vs.ch

Collaborateur économique

Bagnoud Pascal
☎ 027 / 606 24 33



pascal.bagnoud@admin.vs.ch

Collaborateur économique

Seppey Laurent
☎ 027 / 606 24 34



laurent.seppey@admin.vs.ch

Merci de votre attention !

Questions

